

Conseil Municipal de CAMBRAI

Séance Publique du 14 Avril 2021 à 18 heures

PROCES-VERBAL

Etaient Présents

M. François-Xavier VILLAIN Maire de CAMBRAI ;
Mme DELEVALLEE Maire-Adjointe ;
M. François WIART ; Mme GAILLARD ; M. P.A VILLAIN ; Mme LABADENS ; M. MOAMMIN ;
Mme DROBINOHA ; M. DHENIN ; Mme WIART ; M. SIMEON ; M. DOBREMETS Adjoint au Maire
M. BAVENCOFFE ; Mme DEMONTFAUCON ; Mme BILBAUT ; M. DEVILLERS ; Mme POMBAL ;
Mme CARDON ; Mme LIENARD ; M. BARTKOWIAK ; Mme CAFEDE ; Mme SAYDON ;
M. LAURENT ; M. SIMPERE ; M. Laurent WIART ; M. SIEGLER (à compter du 3^{ème} objet) ;
Mme CHATELAIN ; M. VAILLANT ; Mme DESMOULIN ; M. DERASSE ; M. MAURICE ;
Mme BURLET ; M. LEROUGE ; M. PHILIPPE ; Mme DESSERTY

Absents excusés

Mme CHARPENET qui a donné procuration à M. François-Xavier VILLAIN
M. TRANOY qui a donné procuration à Mme GAILLARD
Mme BRIQUET qui a donné procuration à Mme WIART
Mme BERTELOOT qui a donné procuration à Mme LIENARD
M. SIEGLER (jusqu'au 2^{ème} objet)

NOMINATION DU SECRÉTAIRE POUR LA SÉANCE

Monsieur VAILLANT est nommé secrétaire.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 8 FEVRIER 2021

Le procès-verbal de la séance est adopté.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T

M. LE MAIRE – Rapporteur

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

COMPTABILITE COMMUNALE. TAUX D'IMPOSITION 2021

Mme DELEVALLEE – Rapporteur

Conformément à l'article 1636 sexies du Code Général des Impôts, il y a lieu de fixer les taux de fiscalité directe locale, leur détermination devant faire l'objet d'une délibération distincte.

Le budget primitif 2021 est présenté sans hausse de fiscalité.

Cependant, et depuis le 1er janvier 2021, les communes perçoivent dans le cadre de la refonte de la fiscalité, le produit de la Taxe Foncière du Département de leur territoire en compensation de la perte de produit de la Taxe d'habitation.

L'Etat venant, à travers le calcul d'un coefficient correcteur, compenser totalement la perte du produit de la Taxe d'habitation calculée sur le taux applicable en 2017.

Aussi, et dans le cadre de l'adoption des taux de taxe foncière bâties, les communes doivent délibérer sur le cumul du taux communal de 2020 (18.12%), additionné au taux départemental (19.29%) soit un total de 37.41%.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer les taux sur les Propriétés Bâties et Non Bâties et donc de les reporter tel que sur « l'état de notification des taux d'imposition 2021 » soit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 37,41 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 28,66 %

COMPTABILITE COMMUNALE. BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021

Mme DELEVALLEE – Rapporteur

A la majorité, le conseil municipal décide d'adopter le budget primitif de l'exercice 2021 et autorise Monsieur le Maire à contracter en fonction des investissements 2021, tout ou partie du programme d'emprunt inscrit au présent budget.

Votes contre : Mme DESMOULIN M. LEROUGE
 M. DÉRASSE M. PHILIPPE
 M. MAURICE Mme DESSERY
 Mme BURLET

COMPTABILITE COMMUNALE. BUDGET PRINCIPAL. MODIFICATION DUREE AMORTISSEMENTS

Mme DELEVALLEE – Rapporteur

Comme vous le savez, l'instruction budgétaire et comptable impose la fixation de durées d'amortissement.

La procédure d'amortissement permet chaque année de dégager des crédits pour renouveler une partie du patrimoine ou réaliser de nouvelles opérations d'équipements.

Concernant le budget principal de la Ville, il y a lieu dorénavant d'amortir les :

- Compte 21312 « Constructions publics – bâtiments scolaires » sur 30 ans
- Compte 1318 « Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Autres » sur 5 ans

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver l'ajout de cette durée d'amortissement, les inscriptions budgétaires et d'autoriser l'application de celles-ci pour les immobilisations concernées.

COMPTABILITE COMMUNALE. BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE L'EXERCICE 2021. « THEATRE, SALLES MUNICIPALES ET BATIMENTS COMMUNAUX A USAGE COMMERCIAL »

Mme DELEVALLEE – Rapporteur

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide d'adopter le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe « Théâtre, salles municipales et bâtiments communaux à usage commercial ».

Abstentions : Mme DESMOULIN M. LEROUGE
 M. DÉRASSE M. PHILIPPE
 M. MAURICE Mme DESSERY
 Mme BURLET

**COMPTABILITE COMMUNALE. BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE L'EXERCICE 2021.
SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES**

Mme DELEVALLEE – Rapporteur

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide d'adopter le budget primitif annexe de l'exercice 2021 « service extérieur des pompes funèbres ».

Abstentions : Mme DESMOULIN M. LEROUGE
 M. DERASSE M. PHILIPPE
 M. MAURICE Mme DESSERY
 Mme BURLET

**COMPTABILITE COMMUNALE. BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE L'EXERCICE 2021.
SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

Mme DELEVALLEE – Rapporteur

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide d'adopter le budget primitif annexe de l'exercice 2021 « service de distribution d'eau potable ».

Abstentions : Mme DESMOULIN M. LEROUGE
 M. DERASSE M. PHILIPPE
 M. MAURICE Mme DESSERY
 Mme BURLET

**COMPTABILITE COMMUNALE. BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE L'EXERCICE 2021.
BASE DE TOURISME FLUVIAL**

Mme DELEVALLEE – Rapporteur

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide d'adopter le budget primitif annexe de l'exercice 2021 « base de tourisme fluvial ».

Abstentions : Mme DESMOULIN M. LEROUGE
 M. DERASSE M. PHILIPPE
 M. MAURICE Mme DESSERY
 Mme BURLET

**COMPTABILITE COMMUNALE. BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE L'EXERCICE 2021.
RESTAURATION**

Mme DELEVALLEE – Rapporteur

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide d'adopter le budget primitif annexe de l'exercice 2021 « restauration ».

Abstentions : Mme DESMOULIN M. LEROUGE
 M. DERASSE M. PHILIPPE
 M. MAURICE Mme DESSERY
 Mme BURLET

**COMPTABILITE COMMUNALE. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS.
FINANCEMENT D'UNE OPERATION DE CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS
SITUES 42 RUE JEAN MERMOZ A CAMBRAI**

Mme DELEVALLEE – Rapporteur

Cet objet a été retiré de l'ordre du jour du conseil municipal.

**COMPTABILITE COMMUNALE. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS.
FINANCEMENT D'UNE OPERATION DE CONSTRUCTION DE 99 LOGEMENTS
SITUES DIGUE DU CANAL A CAMBRAI**

Mme DELEVALLEE – Rapporteur

Dans le cadre du financement d'une opération de construction de 99 logements situés Digue du Canal à Cambrai, CLESENCE Groupe Action Logement sollicite la garantie de la Ville de Cambrai.

En conséquence, le conseil municipal décide, à l'unanimité des votants :

- d'accorder la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt pour sa durée totale et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.
- de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de Prêt.

Abstention : M. DERASSE

**COMPTABILITE COMMUNALE. SUBVENTIONS D'EQUILIBRE ET AVANCES
REMBOURSABLES. EXERCICE 2021**

Mme DELEVALLEE – Rapporteur

Selon les dispositions de l'article L 2224.1 du code général des collectivités territoriales, les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

L'exercice budgétaire n'étant pas clôturé, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver les participations plafonds. Des états liquidatifs seront fournis en clôture d'exercice afin de justifier les équilibres réels et les versements s'y rattachant.

Subventions d'équilibre de fonctionnement :

		Inscriptions budgétaires
67441	Subvention aux budgets annexes	12 000.00
020.11	<i>Théâtre et Location de salles</i>	
67441	Subvention aux budgets annexes	37 000.00
026.2	<i>Pompes funèbres</i>	
67441	Subvention aux budgets annexes	682 950.00
251.1	<i>Restaurant scolaire</i>	
67441	Subvention aux budgets annexes	8 070.00
414.1	<i>Capitainerie</i>	

Avance remboursable :

		Inscriptions budgétaires
276351	Subvention aux budgets annexes	11 880.00
414.1	<i>Capitainerie</i>	

Subventions d'équilibre d'investissement :

		Inscriptions budgétaires
2041632	Subvention équipement	37 700.00
251.1	<i>Restaurant scolaire</i>	

Autres contributions :

		Inscriptions budgétaires
30.21	SIVU Cambrai - Caudry	37 000.00
820.3	SIVU Murs Mitoyens	113 560.00

COMPTABILITE COMMUNALE. EXTENSION DE LA ZONE DE STATIONNEMENT PAYANT

Mme DELEVALLEE – Rapporteur

Pour renforcer encore l'accessibilité du centre-ville, et de l'équipement culturel, le Labo, la ville de Cambrai entend créer un nouveau parc de stationnement dans l'ancienne caserne, sise 1, rue Saint Fiacre, du Centre d'Incendie et de Secours (S.D.I.S), nouvellement installé dans ses locaux du 643, rue du Champ de Tir.

Cette extension du stationnement payant concernera également les 20 places de stationnement de la rue Saint Fiacre, situées entre la rue Louis Renard et la rue des écoles.

A la majorité, le conseil municipal décide de l'extension de la zone de stationnement payant au dit parking ainsi qu'à la rue Saint Fiacre, comprise entre la rue Louis Renard et la rue des écoles ; étant rappelé que les grilles tarifaires, les montants des abonnements et le montant du Forfait de Post Stationnement restent pour leur part inchangés.

Votes contre : Mme BURLET
M. LEROUGE
M. PHILIPPE
Mme DESSERY

COMPTABILITE COMMUNALE. ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE POUR L'ANNEE 2022

Mme DELEVALLEE – Rapporteur

A l'unanimité, le conseil municipal décide de l'application du tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure qui s'élève pour l'année 2022 à 21,40 € par mètre carré et par an pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus.

COMPTABILITE COMMUNALE. RATIFICATION DES SUBVENTIONS

Mme DELEVALLEE – Rapporteur

A l'unanimité, le conseil municipal décide du versement des subventions aux associations, clubs ou autres organismes à raison de :

- 2 047 817,00 € en subventions de fonctionnement ;
- 86 428,00 € en subventions exceptionnelles ;
- 2 450,00€ en BAPS et Dispositif de Réussite Educative ;
- 1 240,00 € en Bourses Sportifs de Haut Niveau.

SOUTIEN A L'EMPLOI DES JEUNES. CONTRATS PEC (PARCOURS EMPLOI COMPETENCE)

Mme DROBINOHA – Rapporteur

Les contrats PEC (Parcours Emploi Compétence) sont financés en partie par l'Etat ; pour les jeunes de moins de 25 ans, le financement est de 65 %, voire de 80%

lorsque le dit jeune est issu d'un quartier politique de la ville. Seul le secteur non marchand peut solliciter un PEC.

A cet effet, la ville de Cambrai souhaite accompagner les associations Cambrésiennes, fortement impactées par la crise sanitaire, qui souhaiteraient recourir aux PEC.

A l'unanimité, le conseil municipal décide que la ville subventionnera, à hauteur de 20% sur la base d'un contrat de 20h, les associations Cambrésiennes qui emploieraient des Parcours Emploi Compétences à compter de ce jour, et jusqu'au 31 décembre 2021.

PERSONNEL COMMUNAL. SERVICES CIVIQUES

M. P. A VILLAIN– Rapporteur

Le service civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général à destination des 16-25 ans, jusque 30 ans pour les jeunes en situation de handicap.

Certaines de ces missions d'utilité sociale pouvant correspondre à des besoins identifiés par les services municipaux (sensibilisation de la population sur différentes thématiques et envers des publics variés : scolaires, publics empêchés etc.), à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de développer un partenariat avec la mission locale en faveur de l'emploi des jeunes.

- l'ouverture des crédits nécessaires au versement obligatoire de l'indemnité mensuelle (montant actuel de 107.66 €) complémentaire à l'indemnité versée par l'Etat via l'ASP, qui n'est pas assujettie aux cotisations vieillesse ainsi qu'à la CDG et au CRDS.

NOUVELLE POLITIQUE EN FAVEUR DE L'INSERTION DES JEUNES

M. LE MAIRE– Rapporteur

Selon le dernier rapport de l'Observatoire des inégalités, les jeunes adultes sont les plus touchés par la pauvreté.

Face à ce constat, la ville de Cambrai, a, dans l'urgence et par l'intermédiaire de son C.C.A.S, distribué des bons alimentaires aux jeunes cambrésiens dans la précarité. Pour les cibler, elle s'est appuyée sur ses partenaires sociaux (centres sociaux, S.E.J.C., Bouée des Jeunes...) et institutionnels (lycées, centre universitaire...). Une cinquantaine de jeunes a ainsi pu bénéficier de cette aide d'urgence, en plus des dispositifs déjà existants.

La Municipalité souhaite participer à l'insertion ou la réinsertion de ces jeunes cambrésiens en situation de grande précarité, par la mise en place de parcours individualisés, concertés avec les structures (centres sociaux, SEJC....) qu'ils fréquentent.

Concrètement, ces parcours individualisés se traduiraient par la mise en place de stages, services civiques, PEC, CDD à temps non complet...dans les différents services de la Ville, avec dans chaque situation la désignation d'un tuteur.

En conséquence, à l'unanimité, le conseil municipal décide de l'inscription au budget d'une ligne de 150 000 euros, dédiée à cette nouvelle politique municipale en faveur des jeunes cambrésiens, et autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des différents partenaires, au taux le plus élevé.

MODIFICATION. AIDES AUX COMMERCANTS

M. DOBREMETZ – Rapporteur

Afin de renforcer l'accompagnement des commerçants qui souhaitent développer leurs activités dans des locaux vides depuis plus de 6 mois, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'ajuster les critères du dispositif comme suit :

- la mise en place d'un questionnaire permettant aux porteurs de projet d'aborder une méthodologie simple d'étude de marché,
- l'instauration de deux rencontres avec le « comité d'attribution », afin de répondre aux attentes des commerçants,
- de passer la durée de la vacance du local de 6 mois à 1 an,
- d'exclure les porteurs d'affaires dont l'apport initial dépasse les 100 000€,
- et enfin, de plafonner l'aide à 4000 euros par dossier.

TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET DE DOCUMENTS D'URBANISME

Mme GAILLARD – Rapporteur

Considérant, à l'instar de la délibération du 13 février 2017, que le Plan Local d'Urbanisme détermine les éléments fondamentaux de la vie des habitants de la commune (équipements, logements, commerces, constructibilité des terrains...), il est donc essentiel pour l'avenir de la commune que le Conseil Municipal conserve sa compétence dans ce domaine.

En conséquence, le conseil municipal décide d'émettre, à l'unanimité, un avis défavorable au transfert de compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et des documents d'urbanisme s'y rattachant, à la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) DE 3^{ème} ECHEANCE DE LA VILLE DE CAMBRAI

Mme GAILLARD – Rapporteur

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de 3^{ème} échéance de la Ville de Cambrai,
- d'approuver la mise à disposition du public, à l'Hôtel de Ville et sur le site internet de la Ville, des cartes de bruit stratégiques et du présent projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du 03 mai 2021 au 03 juillet 2021;
- de préciser qu'à l'issue de la consultation du public, une seconde délibération arrêtera le PPBE, actualisé, et décidera d'une annexion au Plan Local d'Urbanisme ;
- de préciser que les documents seront transmis à la préfecture du Nord et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord, charge à cette dernière de faire le reporting à la Communauté Economique Européenne.

**« PROMENADE DES AMOUREUX » : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES
AR366, AR359, AR420. DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE**

Mme GAILLARD – Rapporteur

Le Conseil Municipal a délibéré le 14 décembre 2020, pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter des partenaires financiers pour l'aménagement d'un cheminement dit « promenade des amoureux ».

Ainsi, des parcelles gérées par ENEDIS, ENGIE, GRDF doivent-elles faire l'objet de mutations foncières entre ces entités permettant leur division ultérieure afin d'autoriser l'acquisition par la Ville d'une partie de leurs superficies actuelles.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de l'acquisition partielle des actuelles parcelles AR 366, AR 359 et AR 420 pour un total d'environ 728 m² à ENEDIS, ENGIE, GRDF ou toute autre entité,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents se rapportant à cette acquisition,
- sollicite une autorisation d'occupation temporaire auprès de leurs actuels propriétaires dans l'attente des régularisations foncières afin de mener les travaux.

**DIGUE DU CANAL : MUTATIONS FONCIERES CONSECUTIVES A LA
CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE**

Mme GAILLARD – Rapporteur

Des régularisations foncières doivent être envisagées avec la Ville, et notamment la rétrocession par CLESENCE de certaines emprises de la parcelle cadastrée BY172 à la Ville de Cambrai, pour une surface d'environ 959 m².

Cette transaction, qui s'effectuera au prix de un (1) euro, frais d'acte à la charge de la commune, inclura :

- la liaison douce au bord de l'Escaut Rivière, lien entre le boulevard de la Liberté et l'allée Fénélon,
- une bande d'environ 1 028 m² pour échange ultérieur entre la Ville et Monsieur Bernard GOSSELET, exploitant agricole et riverain avec, à surface égale, la parcelle cadastrée BY201 en partie, appartenant à ce dernier.

Compte tenu des éléments ci-dessus, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de l'acquisition, auprès de la société CLESENCE, d'une partie de la parcelle cadastrée BY172, sur environ 959 m² au prix de un (1) euro,
- après acquisition de la parcelle reprise ci-dessus par la Ville, de procéder à un échange, avec Monsieur Bernard GOSSELET, sans soulte et à surface équivalente, d'une partie de sa parcelle cadastrée BY201 avec une partie de la parcelle appartenant alors à la Ville et cadastrée BY172,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir (frais d'acte à la charge de la Ville de Cambrai) et tous documents se rapportant à ces opérations avec la société CLESENCE et Monsieur Bernard GOSSELET, ou toute autre entité s'y substituant,
- de prévoir au budget les lignes de dépense correspondantes.

**GROUPE SCOLAIRE LA FONTAINE : DESAFFECTATION SUIVIE DU
DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE
ET DES DEUX LOGEMENTS DE FONCTION**

Mme GAILLARD – Rapporteur

Le groupe scolaire La Fontaine, entre la rue Saint Gilles et la rue Bertrand Milcent, accueille une école élémentaire, une ancienne école maternelle et deux logements de fonction inoccupés sur un ensemble foncier de 5855 m² sur les parcelles BZ84 et BZ127.

Par délibération du 02 juillet 2020, le Conseil Municipal a acté la demande de désaffectation de l'école maternelle La Fontaine et des deux logements de fonction.

Depuis, un projet de maison médicale est à l'étude sur le site ; une opportunité que la Ville veut saisir.

Considérant les avis favorables pour la désaffectation du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale et de la Préfecture du Nord, l'intérêt pour la Ville pour ce projet de maison médicale,

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de constater préalablement la désaffectation du domaine public de la partie de l'ensemble immobilier non affectée au fonctionnement du groupe scolaire La Fontaine, constituant l'ancienne école maternelle et les deux logements de fonction ;

- d'approuver son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de la désaffectation et du déclassement.

**GROUPE SCOLAIRE LA FONTAINE : VENTE DE L'ANCIENNE ECOLE
MATERNELLE LA FONTAINE ET DES DEUX LOGEMENTS DE FONCTION AU
DOCTEUR MONTAGNE. PROJET DE MAISON MEDICALE ET DE MAISON
D'HABITATION**

Mme GAILLARD – Rapporteur

Le docteur Christophe MONTAGNE nous a fait part depuis plusieurs années de son souhait de déplacer son cabinet médical actuellement installé rue de la Digue du Canal.

Il souhaite transférer son activité dans une maison médicale, entouré d'une équipe pluridisciplinaire médicale et paramédicale.

L'opportunité lui en a été offerte au sein de l'ancienne école maternelle La Fontaine, nouvellement désaffectée.

Afin de faciliter son activité, le docteur MONTAGNE souhaite racheter le foncier entre l'école et le futur cabinet médical afin d'y construire sa maison d'habitation.

Sur ces deux projets, un architecte a été désigné. Il veillera à créer une unité urbaine harmonieuse.

La transaction s'effectuera au prix net vendeur de 1 euro pour le terrain de la maison médicale (cadastré BZ422) et quatre-vingt mille euros (80 000 €) pour le terrain destiné à la maison individuelle et cadastré BZ423. Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Compte tenu de l'intérêt de la Ville qui voit en ce projet de maison médicale non seulement une nouvelle offre de soins indispensable pour son territoire mais aussi la sédentarisation des acteurs de santé dans ce secteur de la ville, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de la vente de deux parcelles au profit de Monsieur Christophe MONTAGNE ou toute autre entité ou société se substituant, au prix de 80 000 € pour la parcelle BZ423 et de 1 € pour la parcelle BZ422,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents se rapportant à cette vente,

- de prévoir au budget les lignes de recette correspondantes.

ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DE LA CREATION DE LA MAISON MEDICALE VICTOR HUGO, 53 AVENUE VICTOR HUGO

Mme GAILLARD – Rapporteur

Au cœur du quartier Victor Hugo, et plus précisément à l'angle de l'avenue Victor Hugo et de la rue du Pont de Solesmes, subsiste une friche, qu'il convient de résorber. Il s'agit d'un ensemble immobilier qui abritait par le passé des commerces, ateliers et maisons d'habitation aujourd'hui désaffectées.

Des acquisitions sont en cours, par Monsieur MAIRESSE, déjà pour partie propriétaire de cette friche. Elles seront suivies de travaux de démolition qui permettront, à l'issue, de dégager un foncier d'environ 1000 m² sur lequel pourra s'ériger une future maison médicale de plain-pied, d'environ 350 m², entièrement accessible.

Ce projet, porté par la société civile immobilière « Maison de santé Cambrai Victor Hugo », réunira différents acteurs de santé, dont certains sont déjà installés dans le quartier. La maison médicale comptera quatre cabinets médicaux, quatre cabinets paramédicaux, plusieurs locaux dédiés à des activités spécifiques, et un parking sera réalisé.

En conséquence, le conseil municipal décide à la majorité :

- d'accompagner ce projet en attribuant une aide à hauteur de cent trente mille euros (130 000 €) au profit de la Société Civile Immobilière « Maison de santé Cambrai Victor Hugo »,

- d'autoriser M. le Maire à signer tous actes en conséquence,

- de prévoir au budget la ligne de dépense correspondante.

Notes contre : Mme BURLET
M. MAURICE
M. LEROUGE
Mme DESSERTY

MAISON MEDICALE MEDIPOLE. VENTE DES PARCELLES CADASTREES AN375, AN296 ET AN376 RUE DU 4^{ème} CUIRASSIERS

Mme GAILLARD – Rapporteur

Par délibération du 25 mars 2019, la Ville de Cambrai a déjà cédé à la société NOREVIE un peu plus de deux hectares de terrains, anciennes friches industrielles IENA et NETS, situés avenue de Dunkerque.

A cet endroit, la Ville de Cambrai dispose toujours de terrains pour lesquels la société MEDIPOLE a fait part de son intérêt pour y réaliser une maison de santé. Ils sont situés rue du 4ème Cuirassiers et cadastrés AN375, AN296 et AN376.

Ce lieu permettra de rassembler des spécialistes, médecins et chirurgiens désirant exercer leur spécialité ponctuellement à Cambrai ainsi que des professions paramédicales (infirmiers libéraux, ostéopathes, psychologues...).

Ce projet nécessite la vente, par la Ville, d'une partie des trois parcelles cadastrées AN375, AN296 et AN376 d'environ 3000 m2 au total, à ladite société.

En conséquence, à l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de la vente de la partie des trois parcelles précitées au prix d'un euro, à la société MEDIPOLE, en cours de création, ou toute autre entité ou société se substituant. Des clauses résolutoires seront prévues dans l'acte et notamment le retour des terrains à la Ville en cas d'absence de dépôt de permis de construire dans l'année qui suit la délibération.

- de prévoir au budget les lignes de recette correspondantes.

Abstentions : Mme BURLET
M. MAURICE
M. LEROUGE
Mme DESSERTY

***ACHAT DES PARCELLES CADASTREES BE528 ET BE530 RUE DIEUDONNE COSTES
A ESCAUT HABITAT***

Mme GAILLARD – Rapporteur

La Ville a eu l'opportunité d'acquérir, auprès de la société ESCAUT HABITAT, les parcelles cadastrées BE528 et BE530, d'une superficie d'environ 1709 m2 (respectivement 437 m2 et 1272 m2) situées rue Dieudonné Costes, le long de la liaison douce. Elles sont issues de la division parcellaire des parcelles cadastrées BE435 et BE437 le long de la liaison douce désenclavant le quartier vers les écoles et le centre social.

Cette transaction s'effectuera au prix de quarante mille euros (40 000 €) soit 23.40 euros environ le m2 conformément à l'offre du 14 octobre 2020 de la société ESCAUT HABITAT, frais d'acte (environ 10%) à la charge de la commune.

Compte tenu des éléments ci-dessus, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de l'acquisition des parcelles cadastrées BE528 et BE530, situées rue Dieudonné Costes auprès de la société ESCAUT HABITAT ;

- d'autoriser M. le Maire à signer tous actes et documents se rapportant à cette acquisition avec la société ESCAUT HABITAT ou toute autre entité s'y substituant ;

- de prévoir au budget la ligne de dépense correspondante.

MODALITES DE FINANCEMENT DES GIRATOIRES DITS « DU SDIS » ET « DES DOCKS » PAR LE DEPARTEMENT

Mme GAILLARD – Rapporteur

Dans le cadre des travaux structurants, la Ville a décidé la construction de deux giratoires, sujet déjà évoqué dans une délibération du 02 juillet 2020 pour la vente d'une parcelle concernée par le giratoire dit « du SDIS », au département.

Les modalités de financement des giratoires dits « du SDIS » et « des Docks » ont été convenues entre la Ville de Cambrai, la Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC) et le Département, à savoir :

- pour le giratoire dit « du SDIS » (travaux prévus fin 2021 et estimés globalement à 1 million d'euros), la répartition suivante :

- Ville de Cambrai : 25%
- Le Département : 50%
- la CAC : 25%

- pour le giratoire dit « des Docks » (travaux prévus à partir de 2022 et non chiffrés pour l'instant), la répartition suivante :

- Ville de Cambrai : 50%
- Département : 50%

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver les modalités de financement des giratoires et la participation de la Ville comme évoqué ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ces affaires et à prévoir au budget les lignes de dépenses correspondantes.

SIDEC : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX TRAVAUX SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE FONDS DE CONCOURS

Mme GAILLARD – Rapporteur

Suite à la commission de travaux du 18 décembre 2020, le Président du SIDEC a inscrit la 3ème phase des travaux de l'avenue du Cateau pour 2021, à la demande de la Ville.

Le financement prévisionnel de cette opération, inscrit au budget communal, s'établit comme suit :

- Montant global prévisionnel de l'opération hors taxe : 80 000 € hors taxes
- Taux de participation du concessionnaire ENEDIS : 40% du montant hors taxes des travaux
- Taux de participation SIDEC : 15% du montant hors taxes des travaux plafonné à 12 000 €
- Taux de participation de la Ville : 45% du montant hors taxes des travaux, plafonné à 36 000 €.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours au SIDEC dans le cadre de la réalisation de la 3ème phase des travaux avenue du Cateau à hauteur de 45% du montant hors taxes des travaux plafonné à 36 000 € ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire et à prévoir au budget les lignes de dépenses correspondantes.

REQUALIFICATION DE LA RESIDENCE D'ESNES. AUTORISATION DU MAIRE A SOLLICITER DES SUBVENTIONS AUPRES DES PARTENAIRES FINANCIERS

Mme GAILLARD – Rapporteur

Aujourd'hui, la ville de Cambrai s'engage dans un programme ambitieux de requalification de cette résidence, à travers un réaménagement global de ce quartier prioritaire de la ville, visant à améliorer les conditions de vie de ses habitants.

Par délibération en date du 2 juillet 2020, vous avez autorisé Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de la Région pour la réalisation de ce programme.

A l'unanimité des votants, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire :

- à solliciter l'ensemble des autres partenaires financiers, au taux de subvention le plus élevé, et notamment le Département du Nord, au titre des PTS (Projets Territoriaux Structurants),

- à signer toutes les pièces afférentes au projet de requalification de la Résidence d'Esnes.

Abstentions : M. MAURICE
M. LEROUGE

PROGRAMMATION DU CONTRAT DE VILLE 2021

Mme WIART – Rapporteur

Le 19 février dernier, l'Etat, lors d'un comité présidé par Monsieur le Préfet délégué à l'égalité des chances, a retenu 25 actions au titre de la programmation 2021.

Ces actions étant cofinancées par la ville de Cambrai, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver la programmation 2021 ;
- d'autoriser le versement de la participation de la Ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes.

POLITIQUE DE LA VILLE. « EN ROUTE VERS L'APPRENTISSAGE ». CONVENTION AVEC LES CHAMBRES CONSULAIRES

Mme WIART – Rapporteur

La Ville de Cambrai porte le projet « en route vers l'apprentissage » pour lequel elle a obtenu une subvention dans le cadre de la Politique de la Ville de 13 500 € de l'Etat et de 17 200 € de la Région des Hauts-de-France.

Pour mettre en œuvre cette action, la ville s'appuie sur un partenariat fort avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts de France, la CCI Tertia et la chambre d'agriculture.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser le versement d'une subvention de 5 000 € à chacune de ces chambres consulaires et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

BOURSES INITIATIVES JEUNES

Mme LIENARD – Rapporteur

A l'unanimité, le conseil municipal décide du versement de deux bourses d'un montant de 450 €, à deux jeunes étudiantes cambrésiennes en 1^{ère} année de BTS Commerce International au lycée Fénélon et qui ont pour projet d'effectuer un stage non rémunéré à Barcelone, dans le cadre de leurs études, et une bourse d'un montant de 300 €, à un étudiant cambrésien en 3^{ème} année d'école de cinéma qui a pour projet de réaliser un court métrage. Ce court métrage sera proposé aux structures cambrésiennes.

PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE DE CAMBRAI. PROGRAMMATION 2021

Mme LABADENS – Rapporteur

Par délibération du 12 février 2007, le conseil municipal a décidé d'engager la ville dans le Dispositif de Réussite Educative. Il s'adresse à des enfants et adolescents de 2 à 16 ans qui présentent des signes de fragilité et à leur famille.

Les établissements scolaires concernés sur la ville de Cambrai sont les écoles maternelles et élémentaires Raymond Gernez, J.F Kennedy, Ferdinand Buisson, André Malraux et René Coty et les collèges Lamartine et Jules Ferry.

A ce titre, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le programme d'actions dans la mesure où les projets mis en place engendrent un engagement financier de la Ville et autorise le versement de la participation Ville au Centre Communal d'Action Sociale de Cambrai et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes.

NOUVELLES MODALITES. BOURSE D'AIDE EN FAVEUR DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

M. F. WIART – Rapporteur

A l'unanimité, le conseil municipal décide de mettre à jour les critères d'attribution de la bourse en faveur des sportifs de haut niveau.

Pour être éligible, le jeune sportif devra :

- Être licencié dans un club cambrésien,
- Être inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau établie par le Ministère des Sports ou être retenu dans un Projet de Performance Fédéral (P.P.F.),
- Avoir l'avis motivé du Président du Club Cambrésien et l'aide éventuelle apportée par le club.

Le montant de l'aide pourra être renouvelé chaque année et sera fixé selon une base forfaitaire, à savoir :

- « Collectifs Nationaux P.P.F. » : 800 euros
- « Espoir Haut Niveau » : 800 euros
- « Relève-Jeune Haut Niveau » : 1 100 euros
- « Senior Haut Niveau » : 1 400 euros
- « Elite Haut Niveau » : 1 900 euros

Par ailleurs, la base forfaitaire pourra être majorée ou minorée en fonction de :

- L'hébergement de la structure d'accueil du sportif dans ou hors du Département
- La sélection en Equipe de France
- L'obtention du titre de « Champion de France »
- La résidence principale
- La participation à la Vie du Club (compétition, encadrement, manifestations)

DEMANDE D'UNE BOURSE D'AIDE EN FAVEUR DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

M. F. WIART – Rapporteur

A l'unanimité, le conseil municipal décide le versement d'une bourse d'aide aux sportifs de haut niveau d'un montant de 1240 euros pour participation aux frais de déplacements, d'internat et d'équipement à Jules CRESSON, membre de l'UNION NAUTIQUE DE CAMBRAI, âgé de 18 ans qui est inscrit sur la liste « COLLECTIFS NATIONAUX (P.P.F) » en aviron, sélectionné en Equipe de France Junior en 2020, Vice-Champion de France ERGO en 2021.

PERSONNEL COMMUNAL. DISPOSITIONS DIVERSES. CREATION DE POSTES

M. P.A VILLAIN – Rapporteur

A l'unanimité, le conseil municipal décide la création de 2 postes de catégorie C (échelle C1) :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (20/35èmes) au service des archives municipales avec effet au 16 avril 2021,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (28/35èmes) en lieu et place d'un poste d'adjoint technique (20/35èmes) à la maternelle Raymond Gernez, avec effet au 1er avril 2021.

PERSONNEL COMMUNAL. CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE LA VILLE DE CAMBRAI ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAMBRAI. MODIFICATIONS ET RECONDUCTION

M. P.A VILLAIN – Rapporteur

En cette année 2021, il y a lieu de prévoir des modifications pour tenir compte des mouvements de personnels au sein des 2 collectivités (recrutements, départs en retraite) et des évolutions d'organisation notamment la nouvelle organisation de la direction générale des services de la communauté d'agglomération de Cambrai à compter du 1er avril 2021, fonction qui ne sera plus mutualisée avec la Ville de Cambrai.

En conséquence, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accepter l'avenant à la convention de mutualisation des fonctions et des services entre la ville de Cambrai et la communauté d'agglomération de Cambrai et ce, pour une durée d'un an à compter du 1er avril 2021,
- d'en autoriser la signature,
- de dire que les dépenses et les recettes sont et seront prévues au budget des exercices concernés.

**PERSONNEL COMMUNAL. ETUDES SURVEILLEES. ACTUALISATION DU TAUX
HORAIRE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS**

M. P.A VILLAIN– Rapporteur

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'actualiser le mode de rémunération des personnels enseignants chargés d'encadrer « l'étude surveillée » en application du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 complété par la circulaire du ministère de l'éducation nationale du 1er février 2017 comme suit :

TAUX MAXIMUM DE L'HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 €
Professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22,34 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €

**PERSONNEL COMMUNAL. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
PERSONNELS A INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE CAMBRAI ET LE SIAC**

M. P.A VILLAIN– Rapporteur

En accord avec les agents concernés, il y a lieu de renouveler la mise à disposition par la Ville de Cambrai au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Cambrai des agents occupant des fonctions au sein du SIAC.

En conséquence, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accepter le principe de cette mise à disposition pour une période de 5 ans à compter du 1er avril 2021;

- de dire que ladite convention pourra être renouvelée à son terme avec l'accord préalable des intéressés ou dénoncée par l'une ou l'autre des parties après respect d'un préavis de 2 mois.

- de décider du remboursement par le S.I.A.C. à la Ville de Cambrai du traitement et de l'ensemble des primes et indemnités dont bénéficie l'agent, charges patronales comprises et autres dépenses générées par les agents, selon la quotité de mise à disposition définie dans la convention.

- de préciser que les dépenses et recettes seront prévues aux budgets correspondants.

PERSONNEL COMMUNAL. INDEMNITES COMPLEMENTAIRES POUR ELECTIONS

M. P.A VILLAIN– Rapporteur

Dans le cadre de la mise en œuvre des scrutins électoraux, plusieurs agents municipaux sont amenés à effectuer un nombre d'heures supplémentaires (tenue des bureaux de vote, montage et démontage du matériel, organisation et logistique des scrutins).

A ce titre, le conseil municipal décide, à l'unanimité, que la charge financière globale de la Ville comprendra :

- la rémunération des heures supplémentaires des agents municipaux titulaires, non titulaires et contractuels selon le nombre d'heures supplémentaires effectuées à l'occasion des scrutins électoraux,

- l'IFCE calculée sur la base des IFTS attribuées aux attachés territoriaux. La charge financière sera en partie compensée par une dotation allouée par l'Etat.

PERSONNEL COMMUNAL. EMPLOIS SAISONNIERS

M. P.A VILLAIN– Rapporteur

Pour répondre à un besoin saisonnier ou occasionnel dans les différents services municipaux pendant la période estivale (de juin à septembre), il y a lieu de procéder à la création d'emplois de non titulaires à temps complet relevant de l'échelle C1 de la fonction publique territoriale.

Le nombre de ces emplois à temps complet d'une durée de 3 semaines (relevant des grades : Adjoint administratif, Adjoint d'animation, Adjoint du patrimoine et Adjoint technique) pour la saison estivale est arrêté à 30.

Par ailleurs, pour assurer le bon fonctionnement des piscines municipales, à l'unanimité, le conseil municipal autorise la création d'emplois de non titulaires à temps complet d'une durée d'un mois :

- Juillet : 7 éducateurs des activités physiques et sportives (titulaire du BPJEPS) ou opérateur des activités physiques et sportives (titulaire du BNSSA),

- Août : 7 éducateurs des activités physiques et sportives (titulaire du BPJEPS) ou opérateur des activités physiques et sportives (titulaire du BNSSA)

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE CAMBRAI ET LA CAC POUR LE LANCEMENT ET L'ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS EN ASSURANCES

M. LE MAIRE– Rapporteur

Les contrats d'assurance respectifs de la Ville de Cambrai et de la Communauté d'Agglomération de Cambrai arrivant à échéance au 31 décembre 2021, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Cambrai et la Communauté d'Agglomération de Cambrai pour la mise en place des marchés publics d'assurances ; étant précisé que ce groupement de commandes pourrait être étendu à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) de l'Ecole Supérieure d'Art de la Ville de Cambrai, ainsi qu'au Service Enfance et Jeunesse de Cambrai et à l'Office du Tourisme du Cambrésis, associations occupant nos locaux.

- de désigner la Ville de Cambrai coordinateur du groupement de commandes chargé de procéder dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des entreprises,

- de désigner un membre titulaire et un membre suppléant au sein de la commission appelé à siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement. Ce représentant est élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de désigner les membres suivants :

Membre Titulaire :

Mme Marie-Anne DELEVALLEE

Membre Suppléant :

M. Laurent WIART

INDEMNITES SINITRES

M. LE MAIRE – Rapporteur

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le tableau des indemnités.

***CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ENVIRONNEMENTAL LOCAL (CESEL).
CREATION***

M. LE MAIRE – Rapporteur

A l'unanimité, le conseil municipal a décidé de recréer le Conseil Economique Social et Environnemental Local (CESEL), organe consultatif chargé d'émettre des avis et des propositions dans les domaines d'actions de la ville, dans toutes les matières qu'il sera jugé nécessaire à l'intérêt général.

AUCUNE AFFAIRE NE RESTANT A TRAITER LA SEANCE EST LEVEE